



# Association Française de Cytométrie

Association loi 1901 - N° SIRET : 399 911 031 00041 - Code APE : 7219Z

## BOURSES AFC

### Transfert de connaissance en cytométrie

#### *Conditions d'attribution*

*(Mise à jour Mars 2019)*

Dans le cadre de la mutualisation des connaissances, l'AFC propose annuellement 3 bourses de mobilité « Transfert de connaissance en cytométrie ». Ces bourses permettent le financement du transport ainsi que les frais d'hébergement et de restauration au tarif forfaitaire INSERM. Elles sont accessibles à **tous les membres de l'AFC à jour de leur cotisation pour l'année au cours de laquelle aura lieu la formation (Année N)**, quels que soient leur tutelle d'appartenance et leur statut.

Ces bourses visent à permettre aux membres de l'AFC :

- **d'apprendre une technique spécifique** dans le domaine de la cytométrie au sein d'un laboratoire ou d'une plateforme
- **d'initier un transfert technologique ou de savoir-faire** qui sera bénéficiaire au labo d'appartenance du boursier et/ou à la communauté (dans ce cas, il pourra être demandé de préciser le délai d'implémentation effective de ce transfert).

Ces bourses n'ont pas vocation à financer des prestations de service.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse mail suivante : [contact@afcytometrie.fr](mailto:contact@afcytometrie.fr) **avant le 15 décembre de l'année N-1.**

Les dossiers sont évalués lors de la première réunion du Conseil d'Administration de l'année N. La recevabilité des dossiers et la décision d'attribution d'une bourse s'effectuent par vote à la majorité des membres du CA de l'AFC. Le CA se réserve le droit de demander des informations complémentaires concernant les demandes reçues.

La réponse est transmise, dans un délai de 4 semaines après la réunion du CA, au bénéficiaire, à son responsable et au responsable du site d'accueil, sous réserve de l'obtention rapide des informations complémentaires éventuelles.

Le dossier de demande de financement inclut le dossier de demande de subvention « Transfert de connaissance en cytométrie » et une lettre d'acceptation émanant du responsable du laboratoire d'accueil. Les documents sont téléchargeables en ligne sur le site web de l'AFC.

L'enveloppe pour ces bourses AFC est de **1200€ maximum par séjour**. Les remboursements ne s'effectueront que sur envoi **des justificatifs originaux** au retour du séjour (facture hôtel, repas, billets de train, facture structure d'accueil...) et ce avant la fin de l'année N.

Le remboursement des frais engagés sera soumis à **la remise d'un rapport** (envoyé à [contact@afcytometrie.fr](mailto:contact@afcytometrie.fr)) l'année N. Ce rapport devra être validé par le tuteur de stage. Il permettra d'évaluer l'implication et le travail effectué par le boursier.

Le conseil d'administration de l'AFC s'assurera de la bonne conformité des pièces justificatives qui lui seront fournies et tiendra compte de l'avis du responsable du laboratoire d'accueil avant d'effectuer tout remboursement au cours de l'année N.

Le boursier ou la boursière sera de plus invité(e) à venir présenter les travaux réalisés grâce à la bourse de mobilité lors du congrès annuel de l'AFC de l'année N ou N+1. Les frais d'inscription au congrès et l'hôtel seront pris en charge par l'AFC.